



PROGRAMME D'AIDE ÂÎNÉS

SERVICE DES LOISIRS
VILLE DE CANDIAC



CANDIAC
ma ville sous les arbres

L'objectif du programme est d'appuyer les organismes à but non lucratif qui ont pour mission de développer des activités de loisir récréatives, sociales, culturelles ou physiques pour les aînés.

PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROGRAMME

Ce programme a pour but d'appuyer les organismes à but non lucratif (OBNL) qui ont pour mission de développer des activités de loisir récréatives, sociales, culturelles ou physiques pour les aînés, et dont les membres sont composés dans une proportion d'au moins 50 % + 1 de personnes âgées de 65 ans et plus, en apportant une aide financière pour leurs opérations.

OBJECTIFS VISÉS

- Apporter un soutien à l'organisation d'activités de loisir, de culture, de sport, de plein air et communautaire aux organismes situés dans la Ville;
- Assurer un soutien et un traitement équitable à l'ensemble des organismes;
- Contribuer au développement du sentiment d'appartenance des citoyens à leur ville.

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les organismes doivent être reconnus dans le cadre de la politique d'admissibilité et de soutien;
- Leur mission doit s'inscrire dans celle du Service des loisirs, soit celle «mission première sport, loisir et culture» soit celle «mission complémentaire communautaire».
- La création d'un nouvel organisme de loisirs pour les aînés ne doit pas faire concurrence à l'offre de services d'un organisme existant, à moins que l'organisme existant ne puisse répondre aux besoins.

ORGANISMES EXCLUS

- Les organismes dédiés aux résidents de complexes d'habitation, à des groupes religieux ou à des communautés ethniques ne sont pas admissibles.



NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'aide municipale est une subvention fixe sur une base annuelle.

- Subvention de 600\$ pour les organismes dont le nombre de membres est inférieur à 100 ;
- Subvention de 1200\$ pour les organismes dont le nombre de membres est supérieur à 100.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Achat d'ordinateurs ;
- Frais pour les envois postaux ;
- Achat de matériel pour les activités.

CONDITIONS

- Réaliser les activités pour lesquelles l'organisme a obtenu l'aide financière de la Ville.

PROCÉDURE DES DEMANDES

- L'organisme doit acheminer sa demande par écrit, au Service des loisirs ;
- Date d'échéance: le 30 avril de l'année en cours.

CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES

- L'organisme doit répondre aux conditions du programme pour être admissible.

EXIGENCES : POUR LA REDDITION DE COMPTES

L'organisme doit remettre un rapport succinct sur l'utilisation de la subvention accordée.

POUR UN SOUTIEN, VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS :

Service des loisirs
59, chemin Haendel, Candiac (Québec) J5R 1R7
Téléphone: 450 635-6020
Courriel: loisirs@ville.candiac.qc.ca

VERSION : DÉCEMBRE 2018